



Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 24 juin 2016

N° 005 D 24.06.2016

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 24 juin 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

3.4.2 Tarifs des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE)

Vu le code de l'éducation et en particulier ses articles R. 613-32 à R 613-37,

Vu l'avis émis par la CFVU lors de sa séance du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes adopte à la majorité de ses membres présents et représentés les tarifs de formation continue suivants (et expliqués dans la note en annexe) :

Tarifs des prestations VAE à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Diplômes	Entretien de faisabilité d'une heure (facultatif)	Accompagnement (facultatif) 12H	Jury	Total
DUT, Licences, Masters	150 €	800€	750€	1700€
Ingénieur(e)s	500€	2000€	1000€	3500€

Validation partielle :

Formation	Formation PEC: Application des tarifs votés + frais de dossiers PEC
	Formation non PEC : une redevance minimale correspondant à 30% du tarif sera exigée
Dossier(s) complémentaire (s) : (entre 4 et 12 heures)	PEC : 100 € / heure (frais administratifs inclus)
	non PEC : 60 € / heure (frais administratifs inclus)

Membres en exercice : 37

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Nombre de votants : 31

Voix pour : 28

Abstentions : 3

Publié le : 19/07/16

Transmis au Rectorat le : 19/07/16

Fait à St -Martin -d'Hères, le 27 juin 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

 UNIVERSITÉ Grenoble Alpes	CFVU du 16 juin 2016 Conseil d'Administration du 24 juin 2016 Procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) <i>Code de l'éducation, articles R613-32 à R613-37</i>	Direction Générale Déléguée Formation et Vie Universitaire Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage
--	--	---

VAE (validation des acquis de l'expérience) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur en application de la Loi n° 2002 du 17 janvier 2002 de la modernisation sociale et du Code de l'éducation et notamment des articles R613-32 à R613-37 créés par Décret 2013-756 du 19 août 2013 modifiant le Décret 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la VAE par les établissements de l'enseignement supérieur.

La VAE est un droit individuel à faire reconnaître officiellement des compétences et des savoirs issus de l'expérience professionnelle et personnelle (bénévole, associative, syndicale...).

- ♦ **Sauf pour l'IUT2 et l'IUT de Valence, le pilotage de la VAE** est confié à la Direction de la formation continue et de l'apprentissage (**DFCA**) qui prend en charge : la fonction "accueil-conseil", l'accompagnement administratif du candidat (cadrage de la demande, aide technique à la constitution du dossier), le relai avec les enseignants référents et enseignants des diplômes concernés, la mise en place des jurys (convocations, PV), la notification aux candidats, le suivi administratif de leur dossier.
- ♦ **Un enseignant-chercheur référent VAE** est désigné par le/la directeur/trice de la composante : Il est l'interlocuteur de la DFCA et est chargé de coordonner et de suivre le dispositif de VAE dans sa composante, d'organiser l'accompagnement du candidat en collaboration avec les enseignants du diplôme concerné. Il est invité à chaque jury de VAE organisé dans sa composante.
- ♦ **Un jury par mention** proposé par le/la directeur/trice de la composante et nommé par la présidence
 - ♦ **Quorum** : doivent siéger au minimum 3 membres avec voix délibérative. Les enseignants-chercheurs doivent être majoritaires dans ces jurys. Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Le jury procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui sur la base du dossier présenté. Par sa délibération, le jury statue sur l'étendue de la validation accordée. Il est souverain dans sa décision.
 - ♦ **Composition minimum**
 - Un-e président-e de jury : enseignant chercheur
 - Un membre de Jury : responsable du diplôme (ou d'un enseignant expert du diplôme)
 - Un-e Professionnel-le extérieur à l'université

L'accompagnateur et l'**enseignant-chercheur référent** peuvent participer en qualité d'invité
Un référent VAE choisi par la DFCA en tant observateur est garant de la procédure
- ♦ **VAE et inscription à l'université** : le principe est que le/la candidat-e dépose son dossier d'inscription auprès de l'université en même temps que son dossier VAE de demande de délivrance du diplôme au titre de la VAE

Tarification des prestations VAE à compter du 01/09/2016

Un des axes du projet du CEDES pilier impulsion de la mission de coordination de la VAE pour les universités de Rhône Alpes est de travailler sur une harmonisation des pratiques dans l'objectif d'améliorer la visibilité et la compréhension de la démarche VAE au niveau Régional. L'harmonisation des tarifs est effective depuis 2013

Diplômes	Entretien de faisabilité d'une heure (facultatif)	Accompagnement (facultatif) 12H	Jury	Total
DUT, Licences, Masters	150 €	800€	750€	1700€
Ingénieur(e)s	500€	2000€	1000€	3500€

La demande de VAE doit être accompagnée d'une demande d'inscription pour les diplômes concernés. Cette inscription implique des droits nationaux qui doivent être acquittés par le candidat.

Les **droits d'inscription** des diplômes **nationaux** sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

RECEVABILITÉ/FAISABILITÉ :

La proposition est de maintenir conformément à la loi, la gratuité de cette étape de la procédure.

Toutefois, il peut être proposé un entretien pédagogique de faisabilité d'une heure aux candidats qui souhaitent une aide pour se positionner sur un titre.

Le tarif proposé pour cet entretien est de 150 euros pour tous les diplômes à l'exception des diplômes d'ingénieurs dont les tarifs seront maintenus à 500 euros

ACCOMPAGNEMENT :

Le principe retenu est d'établir une distinction entre les frais de jury et les frais d'accompagnement. Cette distinction est impérative car il faut rappeler que l'accompagnement est facultatif pour le candidat.

La proposition est de maintenir les frais d'accompagnement à 800 euros pour tous les diplômes à l'exception des diplômes d'ingénieurs dont les tarifs seront maintenus à 2000 euros

Un aménagement du tarif est proposé :

Ce tarif pourra être aménagé en fonction de l'enveloppe prévue au niveau régional (actuellement 700 euros) pour les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi pour la VAE.

JURY :

La proposition est de maintenir les frais de jury à 750 euros pour tous les diplômes à l'exception des diplômes d'ingénieurs dont les tarifs seront maintenus à 1000 euros

Au total, la procédure complète de validation, entretien de faisabilité, recevabilité, jury et accompagnement inclus, est proposée à un tarif **de 1700 euros maximum pour l'ensemble de la procédure à l'exception des diplômes d'ingénieurs dont le tarif est à 3500 euros.**

N.B : les personnes s'engageant dans une VAE sans être financées par un tiers sont, de plus, éligibles à une étude d'exonération sur demande et dépôt d'un dossier examiné par une commission ad hoc.

VALIDATION PARTIELLE : (PEC : prise en charge)

Formation	Formation PEC: Application des tarifs votés + frais de dossiers PEC
	Formation non PEC : une redevance minimale correspondant à 30% du tarif sera exigée
Dossier(s) complémentaire(s) : (entre 4 et 12 heures)	PEC : 100 € / heure (frais administratifs inclus)
	non PEC : 60 € / heure (frais administratifs inclus)

En cas de validation partielle il est proposé une exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire qui suit la date de jury.

Approbation des tarifs et de la procédure de « doctorat par VAE »

Il est proposé d'autoriser les candidats disposant d'une expérience suffisante à déposer un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience, en vue de l'obtention d'un diplôme de doctorat.

La procédure d'obtention d'un doctorat par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est exposée dans la fiche ci-jointe.

La procédure VAE pour obtenir un doctorat peut être lancée si le candidat apporte la preuve d'une expérience professionnelle suffisante. Le diplôme de doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à mettre en œuvre une stratégie de recherche scientifique et à en exploiter les résultats.

La spécificité du site grenoblois :

- Le diplôme de doctorat est délivré par l'Université Grenoble Alpes (UGA) - COMUE,
- L'Université Grenoble Alpes - COMUE ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un service « Formation continue » (SFC) et le dossier sera donc traité par la DFCA de l'Université Grenoble Alpes,
- Chaque candidature sera discutée lors des réunions des Commissions spécifiques ou des instances appropriées des ED STS, ED ALLSHS :
 - o En amont de la recevabilité pour information et confirmation de l'ED concernée
 - o A l'issue de la procédure de recevabilité pour émettre un avis d'autorisation d'inscription destiné au Président de l'UGA - COMUE.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la procédure de « doctorat par VAE », telle que décrite en annexe de la présente,
- d'approuver les tarifs demandés aux candidats et la répartition, telle que décrite ci-dessous.

Nature des frais	Frais Candidat	DFCA	Ecole Doctorale	UGA
Gestion administrative (examen de recevabilité, dossier, suivi du candidat, participation aux frais de jury)	2000 €	500 € (suivi administratif du candidat)	1500 € (examen de recevabilité, constitution du jury, prise en charge des frais de jury)	
Accompagnement (optionnel)	1500 €		1500 € (accompagnement du référent pour la rédaction du mémoire)	
En cas de validation partielle (hors réinscription éventuelle à UGA)	500 €	250 €	250€	
Inscription annuelle en Doctorat	tarif en vigueur lors de l'année universitaire concernée			tarif en vigueur lors de l'année universitaire concernée

Rémunération des Activités d'encadrement de la VAE

Un travail sera à effectuer en relation avec la Direction des Ressources Humaines pour établir un cadre de rémunération des activités d'encadrement de la VAE.

Le tableau suivant indique des minimas :

	Activités	Rémunérations
Référent VA	Organisation de la recevabilité, de l'accompagnement et des jurys dans sa composante	Décision politique des composantes
Entretien de faisabilité	Analyse du pré dossier	1 htd /candidat
VAE (Obtention d'un diplôme)	Accompagnement VAE	4 htd minimum
	Jury universitaire Jury professionnel	2 hTD /candidat minimum 2 hTD/candidat minimum
	Référent VA ou accompagnateur si présent	1h TD /candidat minimum
	Encadrement d'un travail spécifique post VAE	4 htd minimum